



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	45
Procurations :	14
Votants :	59
Absents excusés :	28
Date de la convocation :	15/09/2022
Lieu de la séance :	RIEUMES

**Procès-verbal
Conseil communautaire
Séance du
Jeudi 22 septembre 2022
19h**

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – BOULP Lauriane
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONES	GALEY Cédric
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian
POUCHARRAMET	COURS David – ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François -KAUFFEISEN Antoine – LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	CHELLE Eric a donné procuration à LEBRUN Corinne
CAZERES	DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à RIVIERE Jean-Luc DRIEF Marie-Anne a donné procuration à HAMADI Ahmed
LE FOUSSERET	LAFARGUE Claudine a donné procuration à LAGARRIGUE Pierre
LHERM	MICLO Olivier a donné procuration à BOULP Lauriane PEYRON Sandrine a donné procuration à BOYE Brigitte EXPOSITO Christophe a donné procuration à AKA Alain SABATHIE René a donné procuration à PASIAN Frédéric
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène a donné procuration à KAUFFEISEN Antoine
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à BALLONGUE Michel CHANTRAN Thierry a donné procuration à SANCHEZ Jean-Christophe BAYLAC Sandrine a donné procuration à GOJARD Loïc
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CAZERES	VIGREUX Cédric - REY Jean-Luc
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian – FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PALAMINY	LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	MALLET Appoline – BOULAY Jean-Luc – BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Madame COURTOUX Cécile a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Mélanie LUCAS : service administratif

1. Finances

- 1.1. Versement d'un fonds de concours 2021 – commune de Castelnaud-Picampeau
- 1.2. Versement d'un fonds de concours 2021 – commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières
- 1.3. Versement d'un fonds de concours 2021 – commune de Fustignac
- 1.4. Versement d'un fonds de concours 2021 – commune de Montoussin
- 1.5. Répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2022
- 1.6. Cession d'un broyeur Ferri MT140 à l'entreprise VIDAL
- 1.7. Modalités de partage de la taxe d'aménagement avec les communes

2. Développement économique

- 2.1. Attribution de subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprise – SARL Les Silos du Touch

3. Gestion des déchets

- 3.1. Résiliation pour motif d'intérêt général du marché relatif à l'achat de conteneurs OM, de colonnes et systèmes d'identification

4. Petite enfance

- 4.1. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel et travaux d'aménagement sur les crèches de Martres-Tolosane, Rieumes, Le Fousseret, Lherm, Sainte-Foy-de-Peyrolières et Bérat et Cazères- CAF
- 4.2. Signature des conventions Bonus territoire – CAF

5. Enfance-Jeunesse

- 5.1. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel et travaux d'aménagement sur les locaux ALSH Lherm - CAF
- 5.2. Demande de subvention pour l'AMO harmonisation de la tarification des accueils de loisirs - CAF
- 5.3. Actualisation des tarifs ALAE, garderies, activités périscolaires, Espace jeunes de Martres – annule et remplace la délibération D-2022-101-7-10 du 21 avril 2022
- 5.4. Lancement du marché pour l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et adolescents
- 5.5. Lancement du marché de gestion et animation des espaces Jeunes de Cazères-Bérat et Martres-Tolosane
- 5.6. Remboursement familles – tarifs séjours Nouvelle Aventure Junior du 09 au 15 juillet 2022
- 5.7. Règlement de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse
- 5.8. Convention de financement entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de Saint-Christaud pour la fréquentation de l'ALAE de Cazères et des ALSH communautaires

6. Voirie

- 6.1. Attribution du marché de travaux d'ouvrage d'art Sainte-Foy-de-Peyrolières
- 6.2. Convention SDEHG réseau électrique - ZA Cantalauze Martres-Tolosane

7. Bâtiments communautaires – Travaux

- 7.1. Modification de la contribution SDEHG pour les travaux d'éclairage public des terrains d'entraînement – commune de Rieumes

8. Solidarité – Action sociale

- 8.1. Actualisation du règlement de fonctionnement du service de portage de repas
- 8.2. Approbation des tarifs du service de portage de repas appliqués aux bénéficiaires

9. Tourisme

- 9.1. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental pour l'office de tourisme intercommunal et signature de la convention d'objectifs quadripartite

10. Ressources Humaines

- 10.1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- 10.2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service d'aide et d'accompagnement à domicile - Maison du Campet
- 10.3. Création/suppression d'un poste d'adjoint administratif - service action sociale
- 10.4. Création/suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants - service Petite Enfance

11. Affaires diverses

- 11.1. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude stratégique de revitalisation commerciale pour les communes labellisées « Petites villes de demain » - la Région Occitanie

12. Compte-rendu des décisions/arrêtés du Président pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs (art L2122-23 CGCT)

13. Questions diverses

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité

1. FINANCES

Rapporteur : Monsieur Christian CAZALOT

D-2022-155-7-8 – Versement Fonds de concours 2021 – commune de Castelnau-Picampeau

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Castelnau-Picampeau a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 15 janvier 2021 pour l'achat et la rénovation de l'ancienne forge.

La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Castelnau-Picampeau a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 8 juin 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	34 835.00	CD 31	10 450.00
		DETR	10 450.00
		Reste à charge de la commune	13 935.00
		Cœur de Garonne*	6 967.50
		Reste à charge de la commune (20%)	6 967.50

* 50% du reste à charge du financement de la commune (population inférieure à 500 habitants).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 6 967.50 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Castelnau-Picampeau.

D-2022-156-7-8 - Versement Fonds de concours 2021 – commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 29 mars 2021 pour la création d'un groupe scolaire.

La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 25 juillet 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	2 428 560.00	CD 31	300 000.00
		Etat (DETR)	300 000.00
		Etat (ministère agriculture et alimentation)	22 205.20
		Région	34 128.00
		CAF	300 000.00
		Reste à charge de la commune	1 472 226.80
		Cœur de Garonne*	30 000.00
		Reste à charge de la commune (59%)	1 442 226.80

* 10% du reste à charge du financement (population supérieure à 1 000 habitants) plafonné à 30 000€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 30 000€ en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

D-2022-157-7-8 - Versement Fonds de concours 2021 – commune de Fustignac

La commune de Fustignac a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 01 mars 2021 pour des travaux d'aménagement d'un accès handicapé à l'église.

La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Fustignac a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 8 juin 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	15 149.00	CD 31	4 545.46
		Etat (DETR)	4 962.00
		Reste à charge de la commune	5 641.54
		Cœur de Garonne*	2 611.74
		Reste à charge de la commune (20%)	3 029.80

* 50% du reste à charge du financement dans la limite des 20% de reste à charge réglementaire pour la commune (population inférieure à 500 habitants).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 2 611.74 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Fustignac.

D-2022-158-7-8 - Versement Fonds de concours 2021 – commune de Montoussin

La commune de Montoussin a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 15 janvier 2021 pour des travaux de rénovation de la toiture de l'église.

La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Montoussin a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 4 août 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	11 767.00	CD 31	4 118.60
		DETR	4 707.00
		Reste à charge de la commune	2 941.40
		Cœur de Garonne*	588.00
		Reste à charge de la commune (20%)	2 353.40

* 50% du reste à charge du financement dans la limite des 20% de reste à charge réglementaire pour la commune (population inférieure à 500 habitants).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 588 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Montoussin

Arrivée de Monsieur Daniel PAREDE à 19h37

Le nombre de présent passe à 46

Le nombre de votants passe à 60

D-2022-159-7 - Répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) 2022

Pour rappel, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 permettant une péréquation horizontale en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La mesure de la « richesse » se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la « richesse » de l'EPCI et celle de ses communes membres (taxes ménages, taxes professionnelles, dotations forfaitaires).

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national.

Depuis sa création, la communauté de communes Cœur de Garonne ainsi que ses communes membres sont bénéficiaires.

Les calculs sont réalisés par les services de l'Etat (DGFIP) et notifiés aux communes et à la communauté de communes.

Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part
- Dans un second temps entre les communes membres

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement. Cette répartition de « droit commun » se fait en fonction de deux critères connus : le **coefficient d'intégration fiscale** (CIF) de l'EPCI et le **potentiel financier par habitant** de ses communes membres.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI pourra procéder à une répartition alternative dite « dérogatoire ».

Cette répartition se décide :

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet – les conseils municipaux n'ont pas à délibérer.
- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée. Si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique à l'ensemble intercommunal.

En 2017, suite à la fusion des 3 EPCI préexistants, le mécanisme du droit commun a été appliqué car le coefficient d'intégration fiscale (CIF), appliqué pour le calcul du FPIC suite à la fusion, était le plus élevé des 3 anciens EPCI.

En 2018 et 2019, constat de la baisse du CIF car il ne prend pas en compte les compétences transférées en 2018, le montant de droit commun de 2017 a été maintenu pour les communes avec la répartition dérogatoire libre, ce qui a permis de maintenir un niveau de ressources suffisant pour la communauté de communes, qui assure en plus la charge des compétences transférées.

En 2020, suite à l'augmentation du CIF de la communauté de communes Cœur de Garonne avec la prise en compte dans son calcul des compétences transférées en 2018, il avait été proposé d'appliquer une répartition dérogatoire libre du FPIC permettant aux communes et à la communauté de communes Cœur de Garonne de se répartir l'augmentation du FPIC.

En 2021, le mécanisme de 2020 est reporté avec une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Pour 2022 il est aussi proposé de reporter ce mécanisme de répartition dérogatoire libre du FPIC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 comme suit :

	2021	2022	
	Dérogatoire libre voté (pour info)	Montants droit commun (pour info)	Dérogatoire libre décidé
BEAUFORT	7 442	7 603	7 523
BERAT	56 887	55 857	56 372
BOUSSENS	0	0	0
CAMBERNARD	7 276	6 919	7 097
CASTELNAU-PICAMPEAU	4 069	3 818	3 944
CASTIES-LABRANDE	2 412	2 264	2 338
CAZERES	55 738	55 734	55 736
COULADERE	6 884	6 304	6 594
FORGUES	3 427	3 502	3 465
FRANCON	3 657	3 511	3 584
FUSTIGNAC	1 600	1 643	1 621
GRATENS	11 324	11 155	11 239
LABASTIDE-CLERMONT	13 094	13 176	13 135
LAHAGE	3 394	2 923	3 159
LAUTIGNAC	4 376	4 154	4 265
LE FOUSSERET	32 063	31 905	31 984
LESCUNS	1 169	1 163	1 166
LHERM	61 026	62 182	61 604
LUSSAN-ADEILHAC	4 759	4 650	4 704
MARIGNAC-LASCLARES	9 092	8 460	8 776
MARIGNAC-LASPEYRES	3 632	3 203	3 418
MARTRES-TOLOSANE	12 816	17 774	15 295
MAURAN	3 272	3 000	3 136
MONDAVEZAN	8 597	8 667	8 632
MONES	1 450	1 305	1 378
MONTASTRUC-SAVES	1 216	1 089	1 153
MONTBERAUD	3 228	2 962	3 095
MONTCLAR-DE-COMMINGES	1 479	1 238	1 358
MONTEGUT-BOURJAC	2 535	2 656	2 595
MONTGRAS	1 736	1 782	1 759
MONTOUSSIN	1 847	1 796	1 822
PALAMINY	8 106	8 122	8 114
PIN-MURELET LE	2 921	2 826	2 873
PLAGNE	1 783	1 564	1 673
PLAGNOLE	4 651	4 406	4 529
PLAN LE	9 337	8 420	8 879
POLASTRON	1 140	1 037	1 089
POUCHARRAMET	14 021	14 716	14 368
POUY-DE-TOUGES	7 411	7 454	7 432
RIEUMES	58 828	59 726	59 277
SAINT-ARAILLE	2 731	2 411	2 571
SAINT ELIX LE CHATEAU	11 877	12 888	12 382
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	31 564	31 216	31 390
SAINT-MICHEL	5 510	5 092	5 301
SAJAS	2 178	2 087	2 133
SANA	3 988	3 959	3 973
SAVERES	3 727	3 717	3 722
SENARENS	2 040	2 003	2 022
Total Communes Cœur de Garonne	503 299	504 039	503 675
Total EPCI Cœur de Garonne	485 137	479 988	480 352
Total Cœur de Garonne	988 435	984 027	984 027

Il est proposé que le broyeur frontal à couteaux Ferri MT 140 soit vendu.

Le broyeur, figurant sur l'état de l'actif sous le numéro 40000-2015-820-015000001 pour une valeur au bilan du bien de 3 600 € et une valeur nette comptable à 0 €, serait vendu à la société : ETS VIDAL – 25 route de Poucharramet – 31370 Rieumes au prix de 100.00 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accepter la vente du broyeur à ETS VIDAL – 25 route de Poucharramet – 31370 Rieumes au prix de 100.00 €.

D'inscrire les recettes des cessions au budget principal de la communauté de communes Cœur de Garonne

De procéder aux opérations de sorties de l'actif de la communauté de communes Cœur de Garonne

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien

Débat sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement avec les communes – point non soumis à délibération

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité, par parallélisme avec l'obligation déjà existante de reversement pour les EPCI compétents en taxe d'aménagement.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme stipule :

« Dans le cas mentionnés aux 1° et 2° [institution de la TA par les communes], tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Ainsi, la possibilité de reversement qui existait jusqu'alors, est devenue, depuis le 1er janvier 2022, une obligation.

Pour rappel, la taxe d'aménagement permet le financement des charges d'investissement en équipements publics relevant des compétences (réseaux, voiries, eau, assainissement, crèches, etc.) assumées par les communes ou les EPCI.

Le fait générateur est l'obtention d'une autorisation de construire (permis de construire ou autorisation préalable).

Son institution est encadrée par l'art. L.331-2 du code de l'urbanisme :

- **De plein droit** dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ainsi que les communautés urbaines et les métropoles sauf renonciation expresse,
- **Sur option** pour les autres communes, par décision de l'organe délibérant,
- **Sur option**, par délibération pour les EPCI compétents en PLUI, avec « l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population » (conditions prévues au II de l'article L.5211-5 du CGCT).

Elle est calculée à partir de :

- La surface taxable créée (surfaces closes et couvertes avec hauteur de plafond d'au moins 1,8m ; les 100 premiers m² d'une résidence principale sont exonérés à 50%).
- Une valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel (820€/m² pour 2022),
- Un taux communal variant entre 1% et 5% fixé par le conseil municipal,
- Et un taux départemental.

Les communes peuvent fixer leur taux en fonction des aménagements à réaliser par secteurs de leur territoire. Ce taux ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder de 5%.

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut augmenter jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs » (art. L.331-15 code de l'urbanisme).

L'ordonnance du 14 juin 2022 a modifié les dates limites d'institution de la taxe d'aménagement à partir de 2023 : adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement (dont taux et reversement avant le 1er juillet pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante.

L'ordonnance entrant en vigueur au 1er janvier 2023, la DGFIP a précisé que d'ici là, les communes et EPCI pouvaient délibérer pour l'adoption des conventions de reversement jusqu'au 31 décembre 2022 pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2023.

Monsieur CAZALOT explique les principes du reversement de la taxe d'aménagement :

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme énonce deux principes qui devront être précisés entre la communauté de communes et ses communes membres :

1. Reversement de tout ou partie de la taxe compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences :

Il sera donc nécessaire de définir une clef de ventilation entre les communes et l'EPCI, sous la forme d'un taux. Ce taux de partage doit être fixé compte tenu de la charge des équipements publics sur ladite commune, ce qui implique bien que la charge des équipements publics relevant de la commune ou de l'EPCI sur la commune, doit être prise en compte mais que le taux n'a pas à strictement refléter cette charge. C'est ainsi qu'il n'y a pas d'obligations, à notre sens, à ce que le taux soit calculé commune par commune.

2. Dans les conditions prévues par délibérations concordantes de leurs organes délibérants :

Il en résulte que ce partage, obligatoire, doit faire l'objet de délibérations concordantes entre chaque conseil municipal et le conseil communautaire, et que cette délibération fixe les conditions du partage.

Monsieur CAZALOT présente les simulations de reversement de la taxe d'aménagement travaillées avec le cabinet EXFILO :

Sur la base des dispositions légales, une première répartition pourrait-être effectuée au prorata des dépenses d'investissements communes – communauté.

Il a été retenu les dépenses d'investissements des chapitres 20, 21 et 23, hors chapitre 204 fonds de concours versés, ainsi que les subventions d'investissement reçues, sur la période 2018-2021, pour les communes et la communauté de communes, budgets principaux et budgets annexes (hors budget photovoltaïque pour la communauté de communes, les communes n'ayant pas de budgets annexes M4).

Les dépenses d'investissements sont calculées comme suit :

Dépenses en opérations réelles des chapitres 20 hors 204, 21 et 23 minorées des recettes de ces mêmes chapitres.

Les subventions d'investissement sont calculées comme suit :

Recettes en opérations réelles du chapitre 13 hors 139 minorées des dépenses de ce même chapitre.

Clef de répartition : Dépenses d'investissements et subventions :

Il a été calculé la quote-part de dépenses d'investissements des communes et de la communauté de communes, ainsi que la quote-part des dépenses nettes (dépenses minorées des subventions reçues) des communes et de la communauté de communes.

L'année 2020 étant une année particulière, année électorale et année de crise sanitaire, la moyenne 2018-2020 nous semble moins pertinente.

Sur la base des dépenses des années 2018 et 2019, la proportion des investissements communautaires ressort à 28,5%, et en déduisant les subventions reçues de ces mêmes années (mais qui ne se rapportent pas nécessairement aux dépenses des années 2018-2019), elle est à 26,5%.

Sur la base des dépenses des années 2018, 2019 et 2021, la proportion des investissements communautaires est à 29,4%, et en déduisant les subventions reçues de ces mêmes années (mais qui ne se rapportent pas nécessairement aux dépenses des années 2018-2021), elle est à 26,3%.

Ces clefs pourraient constituer une base de discussion avec les communes.

Dépenses d'investissement totales (en euros)	2018-2019	Quote-part
Communes	17 932 442	71,5%
CCCG	7 155 518	28,5%
Total	25 087 959	100,0%

Dépenses d'investissement nettes (minorées des subventions) (en euros)	2018-2019	Quote-part
Communes	12 714 922	73,5%
CCCG	4 572 670	26,5%
Total	17 287 592	100,0%

Dépenses d'investissement totales (en euros)	2018-2019 et 2021	Quote-part
Communes	29 191 660	70,6%
CCCG	12 160 017	29,4%
Total	41 351 676	100,0%

Dépenses d'investissement nettes (minorées des subventions)	2018-2019 et 2021	Quote-part
Communes	21 424 084	73,7%
CCCG	7 642 914	26,3%
Total	29 066 998	100,0%

Sur la base du niveau moyen de dépenses d'investissements nettes, le taux de reversement serait de :

Un reversement à la CC de 26,3% de la taxe d'aménagement communale annuelle, perçue par la commune sur l'ensemble de son territoire.

Taux et produits de la taxe d'aménagement par commune :

Le recensement est en cours pour la période 2019-2021. Sur la base des 29 communes ayant répondu, en 2019 le produit de la taxe d'aménagement est de 443k€, dont une grande partie est issue de Martres-Tolosane.

Il manque toutefois des communes importantes.

A partir des comptes publics 2020 et 2021, il a été estimé le montant total de la taxe d'aménagement sur le territoire, à 721k€ en 2020 et 639k€ en 2021. Pour ce faire, nous avons pris les articles comptables de la taxe d'aménagement (comptes 10226 et 10227).

Les simulations produites pour les scénarios 1, 2 et 3 :

Le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI membre ou à la commune, en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun et des modalités de répartition fixées par délibérations concordantes.

Il s'agit alors d'appliquer une clef de partage entre communes et EPCI au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Aussi, trois scénarios de reversement de la taxe d'aménagement ont été établis :

- Scénario 1 : sur la base du niveau moyen de dépenses nettes d'investissements
- Scénario 2 : les valeurs ont été arrondies,
- Scénario 3 : pour les communes de moins de 1000 habitants, une réfaction de 50% est appliquée sur la part communale.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
			Communes - 1000hab	Communes +1000hab
Commune	73,7%	75,0%	87,5%	75,0%
EPCI	26,3%	25,0%	12,5%	25,0%

Simulations des produits de la taxe d'aménagement par commune scénarios 1, 2 et 3 :

Commune	Taux 2022 pour les communes qui ont répondu	Produits issus des comptes publics			
		2021	Montants de TA communaux après reversement à la CC		
			Scénario 1 avec taux de reversement unique calculé sur DI nettes (73,7%)	Scénario 2 avec taux 75% Com - 25% CCCG	Scénario 3 avec taux 75% Com - 25% CCCG et minoration pour les communes de -1000 habitants
BEAUFORT	n.c.	0	0	0	0
BERAT	5,0%	51 039	37 616	38 279	38 279
BOUSSENS	1,0%	3 771	2 779	2 829	2 829
CAMBERNARD	n.c.	0	0	0	0
CASTELNAU-PICAMPEAU	4,0%	4 162	3 068	3 122	3 642
CASTIES-LABRANDE	n.c.	0	0	0	0
CAZERES	n.c.	114 420	84 328	85 815	85 815
COULADERE	n.c.	1 532	1 129	1 149	1 340
FORGUES	5,0%	0	0	0	0
FRANCON	4,0%	1 555	1 146	1 166	1 361
FUSTIGNAC	n.c.	6 658	4 907	4 994	5 826
GRATENS	n.c.	16 687	12 298	12 515	14 601
LABASTIDE-CLERMONT	4,0%	16 777	12 365	12 583	14 680
LAHAGE	5,0%	2 566	1 891	1 925	2 246
LAUTIGNAC	3,0%	1 077	794	808	942
FOUSSERET	5,0%	18 405	13 564	13 804	13 804

		Produits issus des comptes publics	Montants de TA communaux après reversement à la CC		
Commune	Taux 2022 pour les communes qui ont répondu	2021	Scénario 1 avec taux de reversement unique calculé sur DI nettes (73,7%)	Scénario 2 avec taux 75% Com - 25% CCCG	Scénario 3 avec taux 75% Com - 25% CCCG et minoration pour les communes de -1000 habitants
PIN-MURELET	n.c.	0	0	0	0
PLAN	5,0%	4 251	3 133	3 188	3 719
LESCUNS	0,0%	0	0	0	0
LHERM	n.c.	105 702	77 902	79 276	79 276
LUSSAN-ADEILHAC	2,0%	1 272	937	954	1 113
MARIGNAC-LASCLARES	4,0%	10 585	7 801	7 939	9 262
MARTRES-TOLOSANE	5,0%	77 863	57 385	58 397	58 397
MAURAN	3,0%	1 547	1 140	1 160	1 354
MONDAVEZAN	n.c.	1 599	1 178	1 199	1 399
MONES	n.c.	2 651	1 953	1 988	2 319
MONTASTRUC-SAVES	n.c.	0	0	0	0
MONTBERAUD	n.c.	1 211	892	908	1 059
MONTCLAR-DE-COMMINGES	n.c.	0	0	0	0
MONTEGUT-BOURJAC	3,0%	0	0	0	0
MONTGRAS	n.c.	3 730	2 749	2 797	3 263
MONTOUSSIN	2,5%	1 081	796	810	946

		Produits issus des comptes publics	Montants de TA communaux après reversement à la CC		
Commune	Taux 2022 pour les communes qui ont répondu	2021	Scénario 1 avec taux de reversement unique calculé sur DI nettes (73,7%)	Scénario 2 avec taux 75% Com - 25% CCCG	Scénario 3 avec taux 75% Com - 25% CCCG et minoration pour les communes de -1000 habitants
PALAMINY	5,0%	10 372	7 644	7 779	9 075
PLAGNE	n.c.	0	0	0	0
PLAGNOLE	3,0%	9 602	7 076	7 201	8 401
POLASTRON	0,0%	0	0	0	0
POUCHARRAMET	5,0%	39 374	29 019	29 530	34 452
POUY-DE-TOUGES	n.c.	10 389	7 657	7 792	9 091
RIEUMES	5,0%	39 856	29 374	29 892	29 892
SAINT-ARAILLE	1,0%	111	81	83	97
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	5,0%	33 309	24 549	24 982	29 146
SAINT-MICHEL	n.c.	0	0	0	0
SAJAS	3,0%	0	0	0	0
SANA	2,0%	771	568	578	675
SAVERES	5,0%	3 585	2 642	2 688	3 137
SENARENS	2,0%	701	517	526	614
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	5,0%	34 004	25 061	25 503	25 503
MARIGNAC-LASPEYRES	n.c.	7 208	5 312	5 406	6 307
TOTAL		639 421	471 253	479 565	503 861
Total part EPCI			168 168	159 855	135 560

Monsieur CAZALOT indique que les communes et l'EPCI devront signer une convention de reversement par délibérations concordantes.

A défaut avant le 31/12/2022, la DGFIP a indiqué qu'il pourrait en découler un non-versement aux communes de la TA à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur PAREDE fait preuve de mécontentement car cette information n'est en aucun cas inscrite dans le texte de loi. Il se demande d'où est sortie cette information ?

Monsieur CAZALOT indique que cette information a été communiquée par la DGFIP, notamment lors d'un bureau de l'AMF auquel il a assisté et en a alerté le président.

Monsieur PAREDE indique que cette précision n'est pas inscrite dans le texte de loi, que ce qui fait foi c'est le texte de loi et non ce que dit quelqu'un de la DGFIP.

Monsieur le président précise qu'il est important de donner cette information annoncée par la DGFIP et d'alerter sur ce qui peut arriver, que toutes les communes en soient bien informées. C'est aussi le rôle de l'intercommunalité. Il n'y a aucun intérêt à inventer cela et il ne peut pas être reproché à l'intercommunalité de transmettre les informations en sa possession.

Il précise que cette question a aussi été abordée avec l'AMF et la sous-préfecture. Aujourd'hui toutes les collectivités sont dans l'incertitude des plannings des délibérations et sur ce qui peut se passer si les délibérations ne sont pas concordantes.

Monsieur PAREDE indique qu'il suffit juste de se mettre d'accord sur une clé de répartition.

Monsieur le Président lui répond que la question c'est non seulement de se mettre d'accord sur une clé de répartition mais aussi qu'elle soit validée par chaque conseil municipal. C'est cela la notion de délibérations concordantes.

Monsieur PAREDE remarque que cette clé de répartition a été étudiée, d'abord sur l'investissement et qu'elle a été établie sur 29 communes et non 48.

Monsieur CAZALOT lui répond que l'étude ne peut se faire que sur l'investissement car les produits de la taxe d'aménagement sont réservés à l'investissement et précise que seules 29 communes ont répondu à la sollicitation de la communauté de communes mais que l'étude a bien été réalisée à partir des budgets des 48 communes qui sont des données publiques.

Monsieur PAREDE demande si on a le détail de ces chiffres et si les conseils municipaux peuvent y avoir accès ?

Madame SARRAZIN lui répond que le cabinet d'études les a remis. Ce sont les chiffres issus des comptes publics que l'on trouve publiquement sur le site internet.

Monsieur le Président précise que la seule chose que l'on ne peut pas avoir, ce sont les taux de TA appliqués par chaque commune. C'est pour cela qu'ils ont été demandés individuellement à chaque commune.

Monsieur PAREDE pense, comme il l'a précédemment exprimé en conférence des maires, que le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité par les communes creusera le budget des communes pour renflouer un déficit de la communauté de communes.

Monsieur DUTREY tient à rappeler l'importance de la taxe d'aménagement dans le budget des petites communes, et notamment celles de – de 1000 habitants.

Il prend l'exemple de sa commune, GRATENS, et explique que la taxe d'aménagement reste souvent la seule marge de manœuvre aux communes. Malgré tous les efforts d'économie et de gestion et l'implication quotidienne des élus, la situation reste critique et précaire.

Il indique que ces sommes qui peuvent paraître faibles restent très importantes pour les plus petites communes.

Il donne également l'exemple des 0.5 % sur la taxe foncière reversés à la communauté de communes et cela jusqu'en 2026. Il s'irrite et trouve que cela commence à faire beaucoup.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas la communauté de communes qui prend aux communes. C'est le taux intercommunal fixé par la communauté de communes.

Monsieur DUTREY précise que c'est toujours de l'argent que les communes n'ont plus.

Il voudrait qu'en parallèle il y ait une politique de restrictions, d'arrêter d'embaucher à tout va et freiner la voilure. Il donne l'exemple de la création d'un poste pour le nouveau service emploi, ce qui est pour lui

aberrant car ce service est censé être assuré par pole emploi. Il tient à préciser qu'il ne s'est pas opposé à ce point lors du conseil communautaire et qu'à partir de maintenant il va s'impliquer davantage et être plus présent sur la commission Finances.

Il indique qu'il est impératif de redonner un peu d'oxygène aux communes. Il veut bien participer pour aider les petites communes qui sont en difficulté, notamment avec leurs bâtiments en mauvais état et vétustes, aider à sauver ces patrimoines. Il veut bien aider également sur la voirie des petites communes qui malgré les gros efforts qui ont été faits restent encore à certains endroits très abimées.

Il souhaite en tout cas savoir à quoi va servir cet argent qui ne doit pas combler le trou du budget de la communauté de communes.

Monsieur le Président le remercie pour cette intervention sincère et souhaite dans un premier temps rappeler le besoin d'avoir tous une vision communale et intercommunale, chacun à son niveau. On est tous élus sur nos communes et on doit étudier collectivement comment faire avancer l'intercommunalité sur les compétences qu'elle doit exercer.

Il souhaite apporter des précisions quant à l'intervention sur les embauches et précise que la communauté de communes n'embauche pas à tout-va, il ne peut pas laisser dire cela.

Il tient à donner 3 chiffres représentatifs : actuellement en Cœur de Garonne, 1526 enfants fréquentent les centres de loisirs, plus de 312 enfants en crèche et 183 personnes bénéficient du service d'aide à domicile.

L'exercice de ces compétences nécessite beaucoup de personnel. De plus, la loi impose un taux d'encadrement qui doit être respecté. Il s'agit souvent d'agents à temps partiel qu'on ne peut prendre que pour le nombre d'heures qui est nécessaire, souvent dans les 20h et laisse imaginer ce que cela représente en salaire. Mais cela est une autre question.

Aujourd'hui, en Cœur de Garonne il y a un grand nombre d'agents parce que les services rendus à la population nécessitent ce nombre d'agents. Si « on baisse la voilure », comment fait-on ? Parce que ça veut dire réduire les amplitudes d'accueil des centres de loisirs, fermer des lits en crèche et dire aux familles qu'on ne peut pas accueillir leurs enfants ? Il ne faut pas imaginer n'importe quoi.

Le plus souvent, pendant les conseils, il s'agit de renouvellement de postes d'agents qui partent à la retraite ou des renouvellements de contrats...

Sur le point du déficit, Monsieur le Président tient à rappeler que lors du dernier mandat, au moment du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, il y a eu une différence entre le coût réel supporté par la communauté de communes et les charges retenues car un effort a été fait pour les communes qui ne se sont pas vu appelées les montants réels de ce que coûtait le service. Il rappelle également que ce moment a coïncidé avec l'arrêt des contrats aidés, ce qui a creusé davantage le delta, environ 30%. Il n'y a pas de déficit sur le budget de la communauté de communes et pas de trou à combler.

De plus, la revalorisation de l'indice des fonctionnaires de 3.5 % représente pour Cœur de Garonne près de 300 000 euros par an. C'est aussi le cas pour le personnel communal mais les compétences transférées à l'intercommunalité sont celles qui demandent le plus de personnel (enfance-jeunesse, petite enfance, aide à domicile, ramassage des OM...). Et c'est aussi pour cela qu'elles ont été transférées car les communes ne pouvaient plus les assumer.

Il faut être collectivement conscient que si on fragilise l'intercommunalité, c'est aussi les services rendus sur les communes qui vont être fragilisés.

Monsieur le président pense que le scénario n°3 présenté ce soir n'est pas incohérent et fait un effort pour les communes de moins de 1000 habitants qui gardent 87.5 % de leur taxe d'aménagement.

Il ne s'agit en aucun cas d'un défaut de gestion ou d'une politique laxiste qui consiste à embaucher à tout va.

Monsieur DUTREY indique que les communes vont devoir à présent payer pour la tarification incitative mais on ne sait toujours pas combien. C'est encore cela en plus.

Monsieur CAZALOT précise qu'il n'y a pas de déficit à la communauté de communes, notre capacité d'autofinancement est positive. La situation financière est quand même tendue. Il faut rechercher les sources d'économies mais il ne faut pas dégrader les services. Depuis 2021, 2 notes ont été diffusées dans les services pour alerter sur la situation et rechercher les différentes sources d'économie.

Il rappelle également que c'est aussi le rôle des commissions de participer à cette recherche et à cet effort.

Tout comme dans la répartition du FPIC, la solidarité doit continuer de s'exercer pour la répartition de la taxe d'aménagement.

La solidarité doit être dans l'ADN d'une communauté de communes. Il n'a pas souvenir que Cœur de Garonne est déjà failli en termes de solidarité.

Madame BOYE pense que ces réactions sont légitimes. En effet, elle se demande comment a été choisi le bureau d'études, par qui, quels sont les chiffres qui lui ont été fournis pour réaliser les scénarios ?

Sur la clé de répartition proposée, va-t-il pouvoir y avoir de nouvelles discussions ou est ce qu'il faut voter ce soir ? Est-ce que les propositions présentées vont pouvoir être réétudiées ?

Monsieur le Président précise que s'il n'y avait pas eu de bureau d'études, les réactions auraient pu être encore plus vives sur les chiffres utilisés. Il s'est basé sur des chiffres publics que tout le monde peut trouver.

Ce qui a été demandé à la commission finances c'est d'avoir une base de discussion et de réflexion qui pourra être revue et discutée mais il ne faut pas contester les chiffres de départ. L'important, pour lui, est plutôt de savoir ce que l'on fait de ces chiffres.

Madame BOYE demande si une clé de répartition évolutive dans le temps pourrait s'envisager car le scénario n°3 peut être rude pour certaines communes.

Madame BOYE explique les problèmes que cela pose pour la commune de Lherm avec le cas de l'aérodrome pour lequel aucune infrastructure ne sera assumée par Cœur de Garonne.

Monsieur le Président indique que les cas particuliers seront étudiés.

Monsieur ROSTAING indique que le bureau d'études a tenu compte de toutes les taxes d'aménagement perçues par les communes, y compris les garages, piscines, etc., et cela ne pourra pas être sorti du montant. Pourtant ce ne sont pas des travaux qui n'impliquent pas plus d'utilisation des routes, plus de places en crèche... Il faudrait pouvoir diminuer un peu le taux par rapport à cette problématique. Il espère avoir le choix d'autres scénarios que ceux qui ont été présentés.

Il aborde ensuite un tout autre sujet, celui de l'information reçue par mail qui indique qu'en cas de non inscription aux ALAE assez à l'avance, le tarif facturé doublera si l'enfant est quand même présent. Il demande comment et par qui a été prise cette décision.

Monsieur le Président indique que la commission Enfance-Jeunesse a souhaité mettre cela en place pour pouvoir ajuster le personnel d'encadrement au plus juste. Cela va dans le sens des économies à réaliser.

Monsieur SENSEBE indique qu'il peut être difficile pour les parents de prévenir dans ces nouveaux délais impartis.

Monsieur le Président explique que cette mesure a simplement pour objet de diminuer l'impact du coût de l'encadrement.

Monsieur ROSTAING trouve dommage que l'on « tape » une nouvelle fois sur les ménages.

Monsieur le Président précise que l'on ne « tape » pas sur les ménages mais cela a simplement pour objet de diminuer l'impact en cas d'abus.

Monsieur AGBOTON souhaite revenir sur le sujet du reversement de la taxe d'aménagement et ne partage pas tout à fait l'avis de Monsieur CAZALOT sur la possibilité de neutraliser l'impact du reversement à la

communauté de communes en augmentant le taux. En effet, les communes continueront quand même à partager ces recettes qu'elles percevaient en intégralité.

Dans la présentation la charge exacte des équipements publics par commune n'est pas connue.

Il serait souhaitable d'étudier l'application de taux différents par commune.

Concernant la sanction du non reversement en cas de défaut de délibérations concordantes, il demande quelles en seront les conditions ?

Monsieur le Président lui répond que ce sont les services de l'état qui vont dicter les conditions.

Il indique que ce point n'est pas mis au vote ce soir mais qu'il faut quand même en discuter.

En tant que Président, il espère qu'un consensus sera trouvé et que les conseils municipaux votent les répartitions qui seront décidées.

Il indique rester ouvert à toutes les propositions ou scénarios.

Monsieur GOJARD précise que la taxe d'aménagement finance les investissements et n'est pas prévue pour pallier aux charges de fonctionnement des services.

Ce sera de l'argent en moins pour les communes et donc des investissements en moins mais qui peuvent être portés par la communauté de communes.

Il est nécessaire d'avoir une réflexion sur les investissements de la communauté de communes. Ces recettes supplémentaires serviront-elles à faire de nouveaux investissements ou à financer les investissements en cours ?

Il tient également à réagir sur le côté évolutif du reversement de la taxe qui a été évoqué et qui peut être intéressant.

Sur le principe de taux individualisés par communes, il tient à alerter sur les charges de centralité. En effet, dans certaines communes, il y a des équipements qui servent aussi aux communes alentour. Par exemple, la commune de Martres-Tolosane ne fait pas payer les charges d'investissement des écoles aux autres communes. Enfin, pour des raisons d'égalité entre les administrés, il pense qu'il est important que les taux soient les mêmes.

Certaines communes ont déjà le taux maximum de taxe d'aménagement de 5%. Quand un ménage ou une entreprise vient s'installer dans une de ces communes, d'un certain côté, la contribution aux investissements de la communauté de communes est déjà plus importante que si elle s'installe dans une commune qui a un taux plus faible. Il faut faire attention car cela peut poser un problème d'égalité entre les administrés.

De plus, pour les communes qui ont déjà fait l'effort d'augmenter le taux à 5%, la neutralisation du reversement d'une partie à la communauté de communes n'est plus possible.

Il indique que ce débat n'est pas simple mais qu'il est important de pouvoir poser les choses.

Il faut aussi faire attention aux chiffres utilisés car selon les années, les recettes de la taxe d'aménagement ne sont pas forcément les mêmes.

Monsieur CAZALOT partage cette réflexion sur l'harmonisation du taux intercommunal car la communauté de communes porte beaucoup de compétences et doit veiller à l'égalité des services rendus aux administrés ainsi qu'à l'égalité face aux taxes.

Monsieur ROSTAING demande au Président de revenir sur son explication en début de débat sur le fait que la taxe d'aménagement allait servir au fonctionnement.

Monsieur le Président lui explique ses propos qui font référence aux interventions faites en conférence des maires sur la question du personnel en rappelant que la communauté de communes exerce des compétences qui ont besoin de beaucoup de personnel.

Il tient à être clair, la taxe d'aménagement a pour objet de financer les équipements.

Il trouve très juste la question de savoir quels sont les investissements que va réaliser la communauté de communes avec ces recettes. Les choix ne seront pas faciles.

Monsieur PASIAN souligne l'intervention de Monsieur DUTREY qui a fait part des difficultés rencontrées par les communes et tient à rappeler que les budgets sont tendus pour tous.

Il pense qu'il faut moduler une clé de répartition selon un calendrier à déterminer ensemble.

Il tient également à soulever la problématique de la transition énergétique à financer par les communes. Aujourd'hui on ne sait pas chiffrer les dépenses qui vont en découler et le partage de la taxe d'aménagement va priver les communes de certaines ressources. Cela vaut pour les communes mais aussi pour la communauté de communes qui a les mêmes problématiques avec ses équipements. Peut-être que les recettes de la taxe d'aménagement peuvent être fléchées sur les sujets prioritaires comme la transition énergétique et qu'il va falloir générer des économies.

Départ de Monsieur Ahmed HAMADI à 21h (procuration de Madame DRIEF)

Le nombre de présent passe à 45

Le nombre de votants passe à 58

Monsieur le Président propose de revoir le scénario de la répartition pour un autre plus favorable encore à toutes les communes et choisir lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur PAREDE indique que certaines communautés de communes ont choisi de fixer le montant du reversement à l'euro symbolique et demande si l'assemblée pourra retenir une proposition différente de celle du Bureau.

Monsieur le président lui répond que tout est envisageable.

Monsieur GOJARD précise qu'il est possible :

- Soit de partir du montant dont a réellement besoin la communauté de communes pour financer ses investissements
- Soit de partir d'un taux

Monsieur le Président indique que la précision du plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur le long terme est quasi impossible. Il faudra toujours le réajuster en fonction de la réalité.

Madame SARRAZIN précise que le PPI a été construit avec un excédent de fonctionnement prévisionnel et sur 2021, il ne sera pas ce qu'il a été prévu, du fait de l'augmentation des charges. Il faudra le revoir lors du DOB, mais on ne pourra pas le faire pour le mois prochain.

Monsieur GOJARD propose de revoir aussi le projet de territoire et le projet politique.

Monsieur le Président répond que c'est la réflexion qui a été menée lors de l'élaboration du dernier PPI.

Monsieur BONNEMAISON réagit aux différentes interventions et pense qu'il faut garder l'esprit communautaire.

Monsieur RIVIERE tient à préciser qu'il est vice-président d'une compétence qui coûte. Il indique qu'un gymnase pour le lycée a été réalisé sur la commune de Cazères et que cet investissement profite à tout le monde.

La question est de savoir ce que l'on peut faire tous ensemble

Il indique faire confiance à la commission finances pour trouver une solution adaptée mais qu'il ne sera jamais favorable à un reversement à l'euro symbolique ou pas de reversement.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Christian SANS

D-2022-161-7-4 - Attribution de subventions au titre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément à son règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises, la communauté de communes Cœur de Garonne attribue des aides aux entreprises ayant un projet immobilier, dans l'objectif de maintenir, créer ou développer les activités économiques du territoire.

Un nouveau dossier a été déposé et a été soumis à l'examen du Comité d'Agrément et à l'avis de la Commission Développement Economique.

Celle-ci s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

▪ **Projet de la SARL LES SILOS DU TOUCH :**

Le bénéficiaire pourra percevoir une aide à l'investissement immobilier de 262 540,04 €, soit 40% du montant éligible du projet qui représente un investissement de 656 350,10 €.

La communauté de communes apportera une aide à la SARL LES SILOS DU TOUCH de 78 762,01 € répartie de la manière suivante :

- Communauté de communes : 40 168,63 €
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : 38 593,39 €

La Région pourra en complément attribuer une aide à l'investissement immobilier de 183 778,03 €.

Une convention d'attribution sera conclue entre la communauté de communes Cœur de Garonne, le représentant de l'entreprise et le conseil départemental.

Cette convention reprendra les engagements de chacune des parties, précisera le plan de financement du projet et notamment les autres aides publiques.

Monsieur SANS précise qu'il y aura la création de 4 emplois, qui profiteront peut-être à 4 demandeurs d'emploi du territoire.

Aujourd'hui il y a un paradoxe, il y a dans toutes les communes des demandeurs d'emploi, des gens en fin de droits, des gens qui vivent avec le RSA et des gens qui souffrent. Et à côté de cela, il y a beaucoup de propositions d'emplois dans toutes les catégories.

C'est dans cette préoccupation que la communauté de communes a souhaité s'investir dans cet accompagnement des demandeurs d'emploi sur notre territoire afin qu'ils trouvent un emploi. C'est ce que le service Emploi nouvellement créé, va s'employer à faire. Il y a trop de demandeurs d'emploi en souffrance dans nos communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer une aide à l'investissement immobilier au bénéficiaire mentionné ci-dessous :

Entreprise	SARL LES SILOS DU TOUCH
Activité entreprise	Commerce de gros alimentaire spécialisé Commerce, stockage, conditionnement, R&D
Commune	Pouy-de-Touges
Nature du projet	Extension et création de hangar de stockage Création de bureau et d'un laboratoire R&D Installation d'ombrières photovoltaïques pour l'autoconsommation
Montant du projet	656 350,10€
Montant des dépenses éligibles	656 350,10€
Montant total des aides publiques	262 540,04€
Montant aide région	183 778,03€
Enveloppe aide EPCI/département	78 762,01€
-- Part Conseil départemental	38 593,39€
-- Part CC Cœur de Garonne	40 168,63€

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

3. GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur François DUPREZ

D-2022-162-1-1 - Autorisation de signer la décision de résiliation du marché 209-14 relatif à l'achat de conteneurs OM, colonnes et système d'identification

Le marché relatif à l'achat de conteneurs OM, de colonnes et système d'identification a été notifié pour les lots 2 « achat de colonnes aériennes » et 3 « achat de colonnes enterrées et semi-enterrées », le 23 octobre 2019 à la société ASTECH.

Suite aux courriers de mise en demeure envoyés les 15 avril et 7 juin 2022 demandant les tarifs et délais de livraison pour 80 colonnes aériennes, 24 colonnes semi-enterrées et 28 colonnes enterrées, le pouvoir adjudicateur décide, de résilier le marché public pour motif d'intérêt général sans indemnisation, à compter de la notification de la présente décision de résiliation, pour les raisons suivantes :

- Le cocontractant ne dispose pas de garanties suffisantes pour remplir ses obligations contractuelles
- En l'absence de réponses, le pouvoir adjudicateur ne peut pas passer de commandes et n'est plus en mesure d'assurer la continuité du service public et la mise en place des tests relatifs à la redevance incitative sur son territoire à compter du mois de septembre 2022.

En tout état de cause, la mise en demeure adressée au titulaire lui demandant de nous indiquer les délais de livraison n'a pas été respectée. Par la suite, plusieurs messages électroniques le questionnant sur les délais de livraison sont restés sans réponse.

Cette résiliation sera une résiliation simple.

Monsieur PAREDE demande si quelque chose a déjà été versé à ce prestataire ?

Monsieur DEPRESZ lui indique qu'il a déjà fourni 80 colonnes déjà reçues qu'il faudra régler.

Monsieur PAREDE demande si le prestataire peut attaquer cette décision ?

Monsieur DEPRESZ lui répond que pour ces motifs invoqués, il ne le peut pas. Toute une procédure de mise en demeure a été suivie. Le prestataire n'a jamais donné de réponse car il n'est pas en mesure d'assurer le reste des livraisons.

Monsieur PAREDE demande si cela peut remettre en question la tarification incitative à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur DEPRESZ lui répond que les délais annoncés sont toujours d'actualité et propose d'envoyer le point de l'avancement de la tarification incitative présenté en commission Gestion des déchets à l'ensemble des élus communautaires (comptes usagers, avancement de la distribution des bacs, déploiement des colonnes...)

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation pour motif d'intérêt général sans indemnisation des lots 2 « achat de colonnes aériennes » et 3 « achat de colonnes enterrées et semi-enterrées » relatif au marché d'achats de conteneurs OM, de colonnes et systèmes d'identification.

4. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Julie ALBOUY

D-2022-163-7-5 - Sollicitation d'aide financière auprès de la CAF, relative à l'acquisition de matériel et travaux d'aménagement dans les crèches de la communauté de communes

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et maintenir les équipements petite enfance en bon état et de réduire la chaleur, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement dans les crèches et acquérir du matériel (gros électroménager).

Des subventions d'investissement sont demandées à la CAF (80%) comme suit :

Structure	Descriptif	Montant total	Subv. demandée
Bérat	Peintures, changement vitrages, achat équipements	18 783,21€	14 783,21€
Cazères	Cloison coupe feu, pose store, vitrages, équipements	15 608,30€	12 486,64€
Le Fousseret	Peintures, changement chaudière, pose gazon semi synthétique, équipements	45 725,79€	36 580,63€
Lherm	Peintures, changement moteurs chaudière, équipements	11 664,60€	9 931,70€
Martres-Tolosane	Pose stores banane, équipements	13 680,60€	10 944,5€
Rieumes	Peintures, changement vitrages, équipements	42 918,90€	34 330,28€
Ste-Foy-de-P	Peintures, pose store banane, équipements	11 826,03€	9 460,82€
Totaux		160 207,43 €	128 517,78 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Haute-Garonne.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé du projet.

D-2022-164-7-5- Signature des conventions Bonus Territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Cœur de Garonne bénéficie d'un soutien important de la CAF par le biais du contrat Enfance Jeunesse pour mener ses actions en petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, coordination (postes), BAFA.

Les Contrats Enfance Jeunesse évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire » dont l'ambition est d'alléger les charges de gestion, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier des Bonus Territoires tous les équipements cofinancés par la collectivité.

Le Bonus Territoire se calcule désormais sur la base d'un montant fixe comme suit :

Structures Petite enfance	Montant CEJ	Montant BT/Unité	Montant BT total
CRECHES	457 391,58€	2 023,86€/place	468 592,36€
RAM RPE	37 361,89€	15 375,26€ /ETP	37 361,88€
LAEP	38 559,53€	26,81€/heure	38 566,19€
TOTAL	533 313,00€		544 520,43€

Structures Enfance - Jeunesse	Montant CEJ	Montant BT/heure	Montant BT total
ALAE	342 237,12€	0,37€	347 436,94€
ALSH	170 481,89€	1,35€	170 398,44€
ALSH JEUNES	48 481,65€	1,05€	48 502,94€
TOTAL	561 200,66€		566 338,32€

Le montant total pour les autres actions non financées dans le cadre de prestations de services s'élève à 277 544,83€ pour les postes de coordination, les BAFA, les séjours, la ludothèque et l'ingénierie.

Le Contrat Enfance Jeunesse contractualisé s'élevait à 1 370 751,24 € et le Bonus Territoires à 1 394 901,32 € comprenant le développement de 4 places en crèches.

Les financements Bonus Territoires sont versés directement aux gestionnaires des équipements avec les prestations de services et sont liés à l'activité. Les montants peuvent donc varier chaque année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le président à signer toutes les conventions Bonus territoire avec la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne et documents afférents.

5. ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RIVIERE

D-2022-165-7-5- Sollicitation d'aide financière auprès de la CAF, relative à l'acquisition de matériel et travaux d'aménagement dans les locaux de l'accueil de loisirs sur la commune de Lherm

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de maintenir le bâtiment dans un état optimum, il convient de procéder à des travaux d'aménagement (réfection des peintures, travaux évacuation eaux pluviales, changements porte et portail, réfection de placoplâtre) et acquérir du matériel et mobilier adaptés.

Montant global de l'opération : 56 857,25€ HT

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, il convient de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	48 607,60€	CAF 60%	29 164,56€
		CD 20%	9 721,52€
Mobilier	4 456,44€	CAF 60%	2 673,86€
Matériel péda	3 793,21€	CAF 60%	2 275,93€
		Autofinancement	13 021,38€
TOTAL	56 857,25€		56 857,25€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Haute-Garonne.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé du projet.

D-2022-166-7-5- Sollicitation d'aide financière auprès de la CAF, relative à l'AMO harmonisation de la tarification des accueils de loisirs

Dans un objectif d'équité et de cohérence territoriale et dans un souci d'une plus grande adéquation avec les ressources des familles, Cœur de Garonne a souhaité bénéficier d'une assistance pour harmoniser les tarifs des accueils de loisirs, espaces jeunes et séjours.

Le cabinet SPQR avait été retenu pour un montant de 20 730€ TTC.

Une demande de fonctionnement a été faite à la CAF.

Une subvention de 16 584€ (80%) a été accordée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Haute-Garonne.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

D-2022-167-7-10 - Actualisation des tarifs ALAE, garderies, activités périscolaires, Espace jeunes de Martres-Tolosane – annule et remplace la délibération D-2022-101-7-10 du 21 avril 2022

Depuis la prise de compétence Enfance Jeunesse par la communauté de communes, seuls les tarifs des accueils de loisirs en régie ont fait l'objet d'une harmonisation, par délibération du 21 avril 2022 sur présentation de l'étude réalisée par le cabinet SPQR dans le cadre de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur « l'harmonisation et la mise en cohérence des tarifs Enfance Jeunesse ».

Les tarifs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE), des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), des garderies et de l'espace jeunes de Martres-Tolosane sont restés identiques à ceux pratiqués avant la prise de compétence en 2018 (soit autant de tarifs que d'ALAE, de garderies et de NAP).

Considérant la nécessité d'harmoniser ces tarifs pour une meilleure équité, il a été proposé dans le cadre de l'harmonisation et la mise en cohérence des tarifs Enfance Jeunesse :

➤ ALAE

- Une tarification uniforme à la séquence (matin, midi, soir...) pour l'ensemble des sites ;
- Avec un barème à 10 tranches de quotient familial ;
- Unique sans distinction du lieu de résidence dans ou hors de la CCCG

Tranches	QF min	QF max	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin		
			Matin	Midi (sans repas)*	Soir
1	0	400	0,26 €	0,33 €	0,38 €
2	401	600	0,34 €	0,43 €	0,51 €
3	601	800	0,43 €	0,54 €	0,64 €
4	801	1000	0,51 €	0,65 €	0,76 €
5	1001	1200	0,60 €	0,76 €	0,89 €
6	1201	1400	0,68 €	0,87 €	1,02 €
7	1401	1600	0,77 €	0,98 €	1,14 €
8	1601	1900	0,86 €	1,09 €	1,27 €
9	1901	2300	0,94 €	1,20 €	1,40 €
10	2301		1,03 €	1,30 €	1,52 €

* Les repas sont facturés par les communes.

➤ ALAE mercredi :

- Une tarification avec progressivité prenant en compte le coût de l'ALAE et du repas ;
- Avec un barème à 10 tranches de quotient familial ;
- Unique sans distinction du lieu de résidence dans ou hors de la CCCG.

Tranches	QF min	QF max	Mercredi				
			Midi avec repas**	Demi- journée avec repas**	Demi- journée sans repas	Journée avec repas**	Journée sans repas
1	0	400	1,55 €	4,16 €	3,71 €	6,49 €	6,04 €
2	401	600	1,89 €	5,08 €	4,53 €	7,93 €	7,38 €
3	601	800	2,24 €	6,00 €	5,35 €	9,37 €	8,72 €
4	801	1000	2,58 €	6,93 €	6,18 €	10,82 €	10,07 €
5	1001	1200	2,92 €	7,85 €	7,00 €	12,26 €	11,41 €
6	1201	1400	3,27 €	8,77 €	7,82 €	13,70 €	12,75 €
7	1401	1600	3,61 €	9,70 €	8,65 €	15,14 €	14,09 €
8	1601	1900	3,96 €	10,62 €	9,47 €	16,58 €	15,43 €
9	1901	2300	4,30 €	11,54 €	10,29 €	18,03 €	16,78 €
10	2301		4,64 €	12,47 €	11,12 €	19,47 €	18,12 €

** Les repas sont facturés par la CCCG sauf à Mondavezan et pour les enfants ayant un PAI pour qui est appliqué le tarif midi sans repas.

➤ ALAE Mondavezan

Mondavezan est la commune qui pratiquait la tarification la plus basse sur le territoire et celle où l'impact de l'harmonisation des tarifs des ALAE sur les familles est le plus conséquent,

Il est proposé dans le cadre de cette nouvelle délibération un aménagement pour les tarifs de l'ALAE de la commune de Mondavezan qui consiste en :

- L'adaptation d'une tarification intermédiaire (tarif divisé par 2) sur les séquences ALAE matin, midi et soir pour la période scolaire de septembre 2022 à août 2023 ; puis application du même tarif que sur les autres communes dès septembre 2023.
- Le maintien en l'état des tarifs votés pour l'ALAE du mercredi après-midi.

Tranches	QF min	QF max	ALAE Lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin et midi		
			Matin	Midi* (sans repas)	Soir
1	0	400	0,13 €	0,17 €	0,19 €
2	401	600	0,17 €	0,22 €	0,26 €
3	601	800	0,22 €	0,27 €	0,32 €
4	801	1000	0,26 €	0,33 €	0,38 €
5	1001	1200	0,30 €	0,38 €	0,45 €
6	1201	1400	0,34 €	0,44 €	0,51 €
7	1401	1600	0,39 €	0,49 €	0,57 €
8	1601	1900	0,43 €	0,55 €	0,64 €
9	1901	2300	0,47 €	0,60 €	0,70 €
10	2301		0,52 €	0,65 €	0,76 €

* les repas sont facturés par la mairie

➤ Garderies et NAP

- Une tarification pour les garderies de Palaminy et Le Plan selon les mêmes principes que celle des ALAE et égale à 80 % des tarifs des ALAE ;
- La gratuité pour les NAP.

Tranches	QF min	QF max	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin	
			Matin	Soir
1	0	400	0,21 €	0,30 €
2	401	600	0,27 €	0,41 €
3	601	800	0,34 €	0,51 €
4	801	1000	0,41 €	0,61 €
5	1001	1200	0,48 €	0,71 €
6	1201	1400	0,54 €	0,82 €
7	1401	1600	0,62 €	0,91 €
8	1601	1900	0,69 €	1,02 €
9	1901	2300	0,75 €	1,12 €
10	2301		0,82 €	1,22 €
* Les repas sont facturés par les communes.				

➤ Espace jeunes de Martres-Tolosane

- Maintenir du principe d'une cotisation annuelle et son tarif actuel,
- Passer à un barème à 10 tranches de quotient familial pour les sorties pour les résidents de la CCCG et un tarif unique majoré pour les extérieurs

Tranches	QF min	QF max	Adhésion annuelle	Sorties
1	0	400	15 €	4 €
2	401	600		6 €
3	601	800		8 €
4	801	1000		10 €
5	1001	1200		12 €
6	1201	1400		14 €
7	1401	1600		16 €
8	1601	1900		18 €
9	1901	2300		20 €
10	2301			22 €
Tarifs résidents hors CCCG			30 €	40 €

➤ ALSH

- Maintenir une tarification uniforme pour l'ensemble des sites ;
- Passer à un barème à 10 tranches de quotient familial pour les résidents de la CCCG ;
- Maintenir une tarification majorée avec 4 tranches de quotient familial pour les extérieurs.

Tranches	QF min	QF max	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Journée avec repas				Journée sans repas				Journée et nuitée			
					Tarif 3CG avant aide Caf	Tarif 3CG facturé	Tarif extérieur avant aide Caf	Tarif extérieur facturé	Tarif avant aide de la Caf	Tarif 3CG facturé	Tarif extérieur avant aide Caf	Tarif extérieur facturé	Tarif 3CG avant aide Caf	Tarif 3CG facturé	Tarif extérieur avant aide Caf	Tarif extérieur facturé
1	0	400	4,16 €	3,71 €	9,55 €	2,55 €	29,15 €	22,15 €	9,45 €	2,45 €	27,95 €	20,95 €	13,00 €	6,00 €	40,00 €	33,00 €
2	401	600	5,08 €	4,53 €	10,05 €	4,05 €		23,15 €	9,88 €	3,88 €		21,95 €	14,00 €	8,00 €		34,00 €
3	601	800	6,01 €	5,36 €	10,55 €	5,55 €		24,15 €	10,32 €	5,32 €		22,95 €	15,00 €	10,00 €		35,00 €
4	801	1000	6,93 €	6,18 €	7,04 €	7,04 €		29,15 €	6,75 €	6,75 €		27,95 €	12,00 €	12,00 €		40,00 €
5	1001	1200	7,85 €	7,00 €	8,54 €	8,54 €			8,19 €	8,19 €			14,00 €	14,00 €		
6	1201	1400	8,78 €	7,83 €	10,04 €	10,04 €			9,63 €	9,63 €			16,00 €	16,00 €		
7	1401	1600	9,70 €	8,65 €	11,54 €	11,54 €			11,06 €	11,06 €			18,00 €	18,00 €		
8	1601	1900	10,62 €	9,47 €	13,04 €	13,04 €		29,15 €	12,50 €	12,50 €		27,95 €	21,00 €	21,00 €		40,00 €
9	1901	2300	11,55 €	10,30 €	14,53 €	14,53 €			13,94 €	13,94 €			23,00 €	23,00 €		
10	2301		12,47 €	11,12 €	16,03 €	16,03 €			15,37 €	15,37 €			25,00 €	25,00 €		
Tarifs résidents hors			15,17 €	13,97 €												

Monsieur le Président explique qu'un lissage de l'augmentation sur 2 ans est proposé pour la commune de Mondavezan car sans cela, cela allait faire une augmentation brutale pour certaines familles, par rapport aux tarifs qui étaient appliqués. Les tarifs restent encore plus bas que sur le reste du territoire mais ils seront donc identiques dans 2 ans.

Monsieur GOJARD demande quel était le tarif de départ, de la commune de Mondavezan ? D'après ces souvenirs, une délibération sur l'harmonisation a déjà été prise et Mondavezan en faisait partie et on l'annule pour recommencer.

Pour Martres-Tolosane, cela représente une augmentation entre 30 et 80 % des tarifs. Pour des questions d'équité avec les autres familles, il ne comprend pas pourquoi le choix n'est pas fait d'augmenter progressivement pour tous les centres de loisirs et pas seulement pour Mondavezan.

Madame BOUTONNET indique que le tarif appliqué par Mondavezan est de 0.50 € la journée quel que soit le temps passé.

Monsieur le Président précise que cette augmentation était vraiment très importante selon les coefficients pour les familles.

Monsieur GOJARD demande pourquoi la commune de Mondavezan ne le prend pas en charge dans ces attributions de compensation ? Cela a déjà été fait par la commune de Martres-Tolosane au moment du changement des rythmes scolaires. Cela a coûté plus cher à la communauté de communes et la commune a pris en charge le delta. Pourquoi ne le fait-on pas dans ce cas-là, ce n'est pas équitable par rapport aux autres ?

Monsieur le Président explique que la démarche faite en comité de pilotage est transparente. On s'est aperçu que la 1^{ère} délibération n'était pas juste pour la commune de Mondavezan. Il assume le fait de regarder les cas particuliers et arranger les choses. Il est d'accord que c'est un régime de faveur pour Mondavezan pour un an.

Monsieur GOJARD ne trouve pas très juste que ce soit la communauté de communes qui supporte entièrement la charge.

Monsieur le président indique que ce n'est pas la proposition qui a été retenue.

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	50	
Contre	1	LASSERRE JL
Abstentions*	7	GOJARD Loïc – BAYLAC Sandrine par procuration – LEMARCHAND Micheline – ROSTAING Nicolas – LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine par procuration – SENSEBE Christian

**Abstentions pour la non-participation de la commune aux charges et pas pour ce que cela représente pour les familles.*

D-2022-168-1-1 - Autorisation de lancement d'une consultation relative à l'organisation de séjours de vacances en France pour les enfants de 3 à 17 ans
--

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'organisation de séjours de vacances en France pour les enfants de 3 à 17 ans. Elle sera décomposée comme suit :

- Lot 1 Séjours vacances d'hiver en prestation complète
- Lot 2 Séjours vacances d'hiver encadrés par le personnel communautaire
- Lot 3 Séjours vacances été encadrés par le personnel communautaire
- Lot 4 Séjours vacances d'été en prestation complète

Le marché, objet de la présente consultation est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Il sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois sans dépasser 3 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence sera lancé sur le JOUE, le BOAMP et notre profil acheteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'organisation de séjours de vacances en France pour les enfants de 3 à 17 ans ;

D'autoriser monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2022-169-1-1 - Autorisation de lancement d'une consultation relative à la gestion et l'animation des espaces jeunes de la communauté de communes.
--

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à la gestion et l'animation des espaces jeunes des communes de Bérat, Cazères et Martres-Tolosane. Elle sera décomposée comme suit :

Lot 1 : Organisation et gestion de l'espace jeunes de Bérat

Lot 2 : Organisation et gestion des espaces jeunes de Cazères et de Martres-Tolosane

Le marché, objet de la présente consultation est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Il sera passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois sans dépasser 3 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence sera lancé sur le JOUE, le BOAMP et notre profil acheteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'organisation et gestion des espaces jeunes de Bérat, Cazères et Martres-Tolosane ;

D'autoriser monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2022-170-7-10 - Remboursement familles – tarifs séjours Nouvelle Aventure Junior du 09 au 15 juillet 2022

L'association Nouvelle Aventure Junior a été retenue dans le cadre du marché séjours pour la période des vacances d'été 2021 aux vacances d'hiver 2023 pour les lots 2 (séjours vacances d'hiver) et 3 (séjours vacances d'été).

Dans ce cadre, pour l'été 2022, l'association organisait donc 2 séjours dans les Hautes-Alpes :

- 1. Public : **3-5 ans - du 9 au 13 juillet**

Activités prévues : ferme pédagogique, baignade, pédalo, land'art, cani rando

Nombre d'inscrits : 8

- 2. Public : **6-12 ans - du 9 au 15 juillet**

Activités prévues : équitation, pédalo, baignade, cani rando, baby raft, escalade

Nombre d'inscrits : 35

Monsieur RIVIERE explique et détaille les nombreux dysfonctionnements importants qui ont jalonné ces séjours.

Il indique que face à l'ensemble de ces dysfonctionnements, les familles demandent à :

- être dédommagées, voire remboursées du coût du séjour qui leur a été facturé par la collectivité
- que des mesures fortes soient prises par la collectivité à l'encontre du prestataire, voire de mettre fin au partenariat avec ce prestataire

Considérant les éléments négociés avec l'association dans le cadre d'une rencontre organisée le 1er septembre 2022, il est proposé :

- De rembourser les familles des 7 enfants qui ont participé au séjour 3-5 ans, soit selon les factures émises en lien avec les quotients familiaux de chacune, un **montant global de 1 417€** ;
- De rembourser 30% du coût facturé des 26 enfants qui ont participé au séjour 6-12 ans, soit selon les factures émises en lien avec les quotients familiaux de chacune, un **montant global de 1 447,50€** sur un coût facturé global de 4 825 €.

Monsieur GOJARD explique être concerné directement et que cette succession d'évènements a été très angoissante pour les familles.

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
--	--------	------------

Pour	59	
Contre	0	
Abstention	1	GOJARD Loïc

DÉCIDE

De rembourser les familles selon les éléments définis ci-dessus,

De transmettre au comptable de la collectivité un état détaillé des noms et montants respectifs des 2 groupes de familles concernés, représentant un montant global de 2 864,50 €

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des familles pour un montant global de 2 864,50 €,

D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toute action nécessaire à l'encontre de l'association organisatrice des séjours sus mentionnés.

D-2022-171-7-4 - Règlement de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse

Il convient de disposer d'un règlement de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, rappelant le principe selon lequel les besoins en personnel mis à disposition sont définis par la communauté de communes en fonction des besoins du service enfance jeunesse et conformément au transfert de charges (CLECT) et précisant les points suivants :

- Les agents concernés,
- Les heures prises en compte,
- Les procédures liées aux conventions,
- Les procédures liées à la gestion du personnel ;
- La procédure en vue du remboursement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le règlement ci-annexé de mise à disposition de service pour le service Enfance-Jeunesse.

D-2022-172-7-10 - Convention de financement entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de Saint-Christaud pour la fréquentation de l'ALAE de Cazères et des ALSH communautaires

Il convient de signer une nouvelle convention de financement avec la commune de Saint-Christaud afin de prendre en compte les modifications tarifaires selon les propositions suivantes :

- Pour l'ALAE, élaborer des tarifs de base des services qui soient équivalents à des tarifs extérieurs. La facturation à la commune de Saint Christaud s'appuiera sur ces tarifs de base desquels sera déduite la participation facturée aux familles :
 - Pour les séquences du matin, du midi et du soir, le tarif de base est égal au double du tarif maximum appliqué aux résidents,
 - Pour le mercredi toute la journée ou après l'école, le tarif de base est égal au tarif extérieur de l'ALSH.
- Dans la continuité de la convention précédente, pour les ALSH, la facturation à la commune de Saint-Christaud s'appuiera sur le tarif extérieur duquel sera déduite la participation facturée aux familles.
- De signer un avenant à la convention en septembre 2023 suite aux évolutions des tarifs ALSH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le contenu de la convention ci-annexée,

D'autoriser le Président à signer la convention entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de Saint-Christaud,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Frédéric PASIAN

D-2022-173-1-1 - Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de remplacement d'une buse (ouvrage d'art) à Ste Foy de Peyrolières

Le marché relatif aux travaux de remplacement d'une buse (ouvrage d'art) à Ste Foy de Peyrolières a été lancé le 27 juin 2022 avec une date limite de remise des propositions fixée au 27 juillet 2022 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2161-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir l'opérateur économique suivant :

Etudes Constructions et Maintenance (ECM) pour un montant des travaux (basé sur le détail estimatif) de 159 834 €HT soit 191 800.80 €TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

D-2022-174-7-10 - Convention de servitude de passage pour l'établissement de deux lignes électriques souterraines courant basse tension SDEHG et régie municipale d'électricité – Zone d'activités « Cantalauze » Martres-Tolosane

Il est nécessaire de renforcer le réseau électrique de la zone d'activités Cantalauze sur la commune de Martres-Tolosane.

Pour se faire, deux lignes électriques souterraines en courant basse tension doivent traverser la parcelle AE 463, propriété de la communauté de communes.

Sur cette parcelle et par convention, la communauté de communes autorise le SDEHG à :

- Y établir à demeure dans une bande de 3,00 mètre(s) de large, deux ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 61,00 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1,00 mètre(s) de la surface après travaux ;
- Y établir à demeure, dans la bande susvisée deux ligne(s) de courant basse tension spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques ou de courant faible spécialisé, gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Le SDEHG ou la régie municipale d'électricité de Cazères et Martres-Tolosane pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage pour l'établissement de deux lignes électriques souterraines courant basse tension avec le SDEHG et la régie municipale d'électricité de Cazères et Martres-Tolosane.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur PASIAN indique que le travail sur la rédaction du règlement de voirie intercommunal a démarré avec le premier thème sur la domanialité. Le groupe de travail travaille maintenant sur la rédaction du point relatif aux droits et devoirs des citoyens.

7. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES-TRAVAUX-EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Jacques SERVAT

D-2022-175-7-10 - Modification travaux/contribution SDEHG/participation communale - Convention éclairage public – Terrains d'entraînement de Rieumes - Annule et remplace la délibération D-2021-219-7-10 du 21 octobre 2021

Le SDEHG a réalisé en 2021 à la demande de la commune de Rieumes l'avant-projet sommaire pour la mise en place de l'éclairage public sur les futurs terrains d'entraînement de Rieumes.

Le montant initial total des travaux s'élevait à 124 705€ TTC (reste à charge de la commune de Rieumes : 66 955€).

La commune de Rieumes a validé l'étude détaillée ainsi que son plan de financement le 28 septembre 2021 et la communauté de communes le 21 octobre 2021.

En raison d'aléas rencontrés en cours d'étude, le montant initial des travaux a été revu à la hausse. Ces aléas s'expliquent en partie par le fait que la technologie des appareils à LED de terrains de sport est moins éprouvée que celle des appareils à LED d'éclairage public. Ainsi par exemple, le modèle d'appareils in fine retenu nécessite un coffret au pied de chaque mât qui n'avait pas été prévu dans l'estimation initiale.

Le nouveau plan de financement transmis par le SDEHG s'établit comme suit :

Montant des travaux : 188 420€ TTC

Participation SDEHG + TVA récupérable : 102 379€

Contribution de la commune de Rieumes : 86 041€

La commune de Rieumes validera l'étude détaillée ainsi que son plan de financement le 29 septembre 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de refacturation des travaux d'éclairage des terrains d'entraînement de la commune de Rieumes ;

D'autoriser Monsieur le Président à rembourser à la commune de Rieumes, à l'issue des travaux, la part communale pour un montant de 86 041€ ;

D'annuler et remplacer la délibération n°D-2021-219-7-10 du 21 octobre 2021 par celle-ci.

8. ACTION SOCIALE-SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur le Président

D-2022-176-8-2 - Actualisation du règlement de fonctionnement du service de portage de repas

Le règlement du portage de repas a été voté lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} juin 2018.

Il convient de l'actualiser afin de tenir compte des évolutions des modalités de livraison, commande, paiement et d'annulation.

Il est proposé d'adopter le règlement du service portage de repas comprenant les nouveautés suivantes :

- Harmonisation sur le territoire : disparition des secteurs Sud et Nord.
- Livraison : entre 8h et 12h, le lundi pour le lundi, le mardi pour le mardi et le mercredi, le jeudi pour le jeudi et le vendredi et le vendredi pour le samedi et dimanche.
- Ajout de la mention « Sans demande explicite du bénéficiaire, la reconduction des commandes de repas se fera automatiquement pour la semaine suivante ».
- Dans le mode de calcul du quotient social : le revenu fiscal mensuel devient les ressources mensuelles.
- Information sur la possibilité de bénéficier d'un crédit d'impôts.
- Création d'une annexe avec les modalités de paiement.
- Modifications de dispositions en cas de défaillance sur les livraisons, les repas secours seront dorénavant stockés dans les 3 Maisons de la Communauté de Communes (Cazères- Maison du campet-, Le Fousseret - Maison des Pyrénées- et Rieumes -Maison du Touch- et plus chez les bénéficiaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le règlement du service de portage de repas présenté en annexe de la délibération,

De décider que ce règlement soit applicable dès son exécution,

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D-2022-177-7-10 - Approbation des tarifs du service portage de repas appliqués aux bénéficiaires

Le marché du portage de repas, relancé en 2022, a été attribué à un prestataire unique pour tout le territoire de la communauté de communes (société VITAME).

Pour rappel, le prix du repas est de 7,60€ HT (8,02€ TTC – récupération de TVA à 5,5%).

Les tarifs n'ayant pas été révisés depuis le 1^{er} juin 2019, il est proposé de revoir l'ensemble de la grille tarifaire.

Pour ce faire, deux éléments sont à réviser :

- ✓ *le barème du quotient social*
- ✓ *les tarifs des repas*

• Nouveau barème du quotient social :

Considérant que le minimum vieillesse est passé de 916 € à 953 € en juillet 2022, il est proposé d'adopter un nouveau barème à 5 tranches du quotient social, calculé comme suit :

Ressources mensuelles du ménage – Loyer ou Prêt immobilier + Allocation Logement + Revenus fonciers
Nombre de personnes contribuant aux revenus

• **Nouvelle grille tarifaire (calculée selon le quotient social)**

Nouvelles tranches du quotient social	≤ à 999 €	De 1 000 € à 1 200 €	De 1 201 € à 1 499 €	De 1 500 à 1 700 €	> à 1 700 €
Tarif TTC au 01/01/23	5.82 €	6.82 €	7.69 €	8.24 €	8.61 €
<i>Dont confection et frais annexes</i>	2.87 €	3.87 €	4.74 €	5.29 €	5.66 €
<i>Dont livraison</i>	2.95 €				

Ces tarifs pourront être révisés tous les ans par le conseil communautaire.

Il est précisé que si aucun justificatif de revenu n'est transmis, le tarif le plus élevé s'appliquera par défaut.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter le nouveau barème du quotient social et la nouvelle grille tarifaire mentionnés ci-dessus dans le cadre du service de portage de repas, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

D'appliquer le tarif le plus élevé si aucun justificatif de revenu n'est transmis,

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. TOURISME

Rapporteur : Monsieur Loïc GOJARD

D-2022-178-7-5 - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental pour l'office de tourisme intercommunal et signature de la convention d'objectifs quadripartite

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement touristique, le Conseil Départemental verse des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux de la Haute-Garonne.

Les montants pouvant être attribués sont les suivants :

- OTI classés (catégorie I, II, ou III) : 12 000 €
- OTI en cours de classement : 5 000 €

Par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2020, l'office de tourisme Cœur de Garonne bénéficie d'un classement catégorie II. À ce titre, il est possible de solliciter une subvention de 12 000 € auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne en 2022.

Afin de permettre à l'office de tourisme de déposer un dossier de demande de subvention complet, il convient également d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention d'objectifs quadripartite prise entre le Comité départemental du Tourisme, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de communes Cœur de Garonne et l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs quadripartite entre le Comité départemental du Tourisme, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de communes Cœur de Garonne et l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le compte de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

10. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Président

D-2022-180-4-2 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – SAAD

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La communauté de communes décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022. (9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Il est proposé à l'assemblée :

- Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'Aide à domicile à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an renouvelable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter la proposition du Président ;
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D-2022-181-4-2 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Direction Education cohésion sociale et développement territorial

Il est proposé à l'assemblée :

- Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments (20h) et d'Aide à domicile (15h) à temps complet à raison de 35 heures / semaine pour une durée de 1 an renouvelable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter la proposition du Président ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D-2022-182-4-1 - Création-suppression de poste - Direction de l'Action sociale

Dans le cadre d'une mutation, il est nécessaire de transformer un poste d'agent France Services au sein de la Direction de l'Action sociale.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

De créer, à compter de cette même date, d'un emploi dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet de 35h hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 352 et maximum de 558.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2022-183-4-1 - Création-suppression de poste - Direction de la Petite Enfance

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est nécessaire de transformer un poste d'Animateur(rice) RAM - Accueil LAE au sein de la Direction de la Petite Enfance.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet de 35h hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 390 et maximum de 627.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

D-2022-179-7-5 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation d'une étude stratégique de revitalisation commerciale pour les communes labellisées « Petites villes de demain »

Dans le cadre de leur engagement au programme « Petites villes de demain », les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes ont souhaité lancer une étude pré-opérationnelle sur le développement d'une stratégie de revitalisation commerciale au sein de leurs centres-bourgs, afin d'alimenter le projet de revitalisation du territoire dont la signature est prévue en 2023.

Suite à la consultation menée auprès de différents prestataires extérieurs, le choix s'est porté sur la société Intencité, cabinet d'études spécialisé dans le développement du commerce et des activités économiques sur les territoires, pour réaliser et accompagner les communes dans l'élaboration d'un plan d'actions visant la revitalisation commerciale de leur centre-bourg et l'attractivité du territoire.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de cette étude, au titre du dispositif d'accompagnement conclu entre la Région et la Banque des Territoires :

Charges	Montant HT	Produits	Montant
Réalisation de l'étude pré-opérationnelle Société Intencité	20 000,00 €	Subvention Région (50%)	10 000,00 €
		Autofinancement (50%)	10 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Il est précisé que le montant d'autofinancement nécessaire sera par la suite pris en charge à parts égales par les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la Région Occitanie, pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le développement d'une stratégie de revitalisation commerciale pour les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

12. Compte-rendu des décisions/arrêtés du Président pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs (art L2122-23 CGCT)

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
16	Attribution de la consultation relative à l'élaboration d'une stratégie de développement commercial et de l'attractivité des centres-bourgs de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes dans le cadre du programme Petites Villes de Demain	Consultation de prestataires extérieurs pour lancer une étude pré-opérationnelle sur le développement d'une stratégie de revitalisation commerciale – Cabinet retenu : Intencité Montant : 20 000€HT Financement partagé entre les 3 communes à parts égales, déduction faite des fonds Banque des Territoires – Région, alloués au titre du programme Petites Villes de Demain	28/07/2022
17	Prêt de matériel informatique technique et pédagogique aux associations conventionnées	Convention de prêt de matériel pédagogique, informatique et technique à toute entité autorisée à en bénéficier : obligations de l'emprunteur, modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation...	21/07/2022

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
18	Lancement d'une consultation ayant pour objet l'impression de supports de communication	Objet : impression de supports de communication. Cette consultation sous la forme d'un marché de fournitures (> 90 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique	30/08/2022
19	Autorisation de signature d'un avenant en moins value relatif au marché d'organisation de séjours de vacances pour les enfants de 3 à 17ans	Objet : avenant en moins-value du marché relatif aux séjours de vacances pour les enfants de 3 à 17 ans, montant de l'avenant : - 12 975,20€ sur montant de 22 967€. • Non facturation des 10 places non utilisées par les familles qui n'ont pas souhaiter faire partir leurs enfants au vu des dysfonctionnements rencontrés dès le jour du départ en séjour soit 1 enfant de 4 ans et 9 enfants entre 6 et 12 ans (1*469 + 9* 549 = 5 410 €) • Non facturation des 7 places des enfants de 3-5 ans partis en séjour du fait du non-engagement tenus dans le cadre du marché (7*469 = 3 283€) • Abattement de 30% du coût du séjour par enfant pour les 26 enfants qui ont participé au séjour 6-12 ans du fait des dysfonctionnements rencontrés dans le cadre du séjour (26* 164.70€ = 4 282.20€)	05/09/2022

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
20	Réalisation d'un emprunt de 2 000 000€ en vue de financer les investissements : divers travaux stades, voirie et mise en place de la redevance incitative	Organisme retenu : Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 Caractéristiques de l'emprunt : Mise en place d'un prêt long terme : Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 2 000 000€ Durée du contrat de prêt : 15 ans Objet du contrat de prêt : Financement des investissements Périodicité : trimestrielle Amortissement du capital : constant Taux d'intérêt annuel : 2.58 % (Taux Fixe) Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours Remboursement anticipé : 2 mois d'intérêt + tec10 Frais de dossier : 0.08 % du montant du contrat de prêt soit 1 600 € Parts sociales : néant	08/09/2022

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
21	Autorisation de lancement d'une consultation pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude et l'optimisation de l'organisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile	Consultation sous la forme d'un marché d'études (< 40 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	20/09/2022

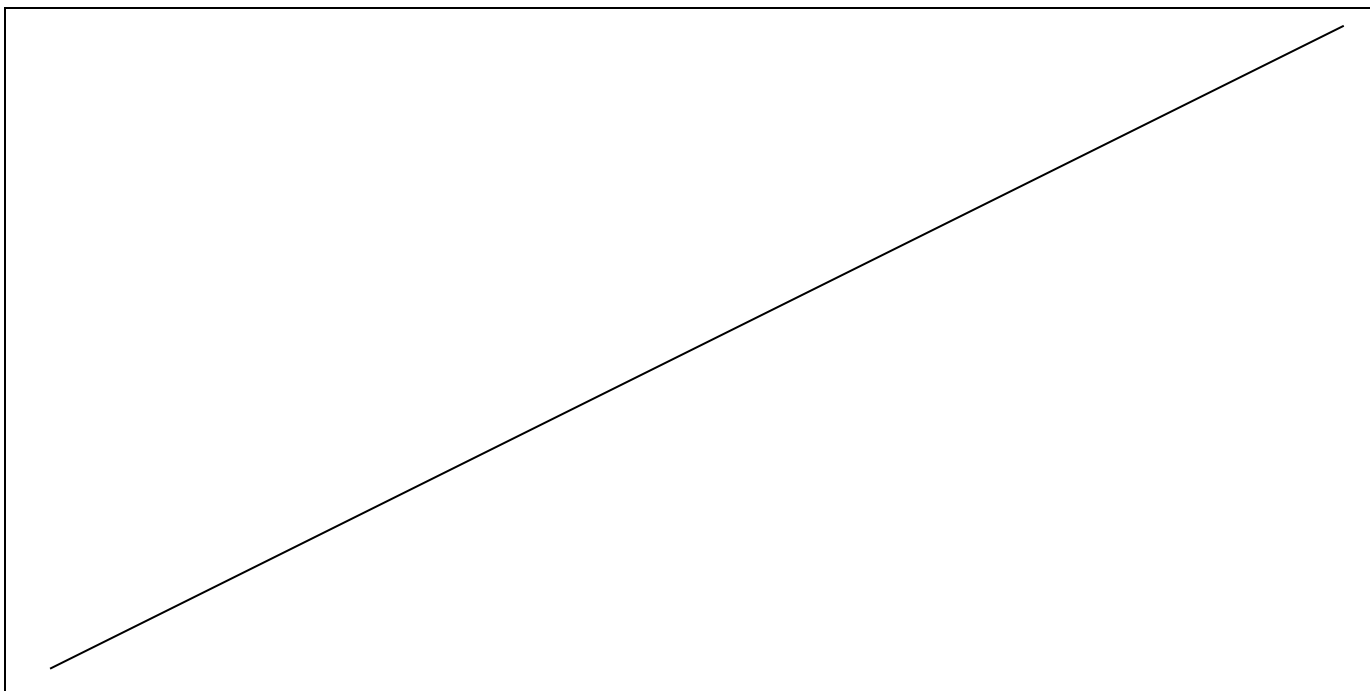
13. QUESTIONS DIVERSES

Madame COURTOUX tient à saluer la belle prestation de Cœur Estival à Boussens et remercie toute l'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Approbation du Procès-verbal

- Observations :



- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Date : 20 octobre 2022



La secrétaire de séance,
Cécile COURTOUX



Le Président,
Paul-Marie BLANC